

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRES



PROGRAMME 207

SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRES

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	5
Objectifs et indicateurs de performance	10
Présentation des crédits	16
Justification au premier euro	22

Sécurité et éducation routières

Programme n° 207 | BILAN STRATÉGIQUE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Emmanuel BARBE

Délégué à la sécurité routière

Responsable du programme n° 207 : Sécurité et éducation routières

Le programme 207 a pour finalité de lutter contre l'insécurité routière et de réduire ainsi le nombre de personnes tuées et blessées sur les routes de France. Il répond ainsi à plusieurs enjeux :

- un enjeu humain lié à la souffrance engendrée par la perte ou le handicap d'un proche ;
- un enjeu social lié à la disparition d'une partie des forces vives de la société, notamment les jeunes ;
- un enjeu économique, le coût des accidents corporels en France métropolitaine était estimé à 33,4 milliards d'euros en 2018 (bilan de l'observatoire national interministériel de sécurité routière).

Après douze années de baisse continue, la mortalité routière augmentait depuis 2014 pour se stabiliser en 2017. Dans ce contexte, le Premier ministre a réuni le 9 janvier 2018, le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) en présence de dix ministres et secrétaires d'État. Il témoigne de l'engagement de l'ensemble du Gouvernement pour lutter contre l'insécurité routière.

Le CISR du 9 janvier 2018 a retenu 18 mesures qui s'articulent notamment autour de deux axes majeurs :

- la protection de l'ensemble des usagers de la route ;
- mettre les nouvelles technologies au service de la sécurité routière.

Protéger l'ensemble des usagers de la route

- Réduction de la vitesse maximale autorisée sur certaines routes : la vitesse excessive ou inadaptée constitue la première cause d'accident et le premier vecteur de mortalité (en 2018, 83 % des auteurs présumés d'accidents mortels (APAM) sont des hommes et 30 % des APAM ont entre 18 et 29 ans). La réduction de 90 km/h à 80 km/h des vitesses maximales autorisées sur les routes à double-sens sans séparateur central a pour objectif de sauver des vies. Cette mesure est entrée en application le 1er juillet 2018. Dès cette date, une baisse des vitesses moyennes pratiquées par les véhicules légers (VL) mais aussi par les poids lourds (PL) a été constatée sur le réseau concerné par la mesure (-3,9 km/h pour les VL entre juin et septembre et -1,8 km/h pour les PL sur la même période). Sur la base des résultats quasi-définitifs 2019 et en comparaison de la moyenne des cinq années précédant la mesure (2013-2017), 209 vies ont été épargnées lors de la première année de la mesure (juillet 2018-juin 2019) sur le réseau concerné et cette baisse s'est confirmée au cours du second semestre 2019 (127 vies épargnées par rapport à la moyenne des seconds semestres 2013-2017) et ce, bien que ce réseau ait été fortement affecté par la dégradation du parc des radars automatiques depuis la fin de l'année 2018.
- Lutter contre la conduite sous l'emprise de l'alcool qui constitue l'une des premières causes de mortalité sur la route (30 % des personnes tuées dans les accidents dont l'alcoolémie est connue). Le premier objectif du CISR du 9 janvier 2018 est d'inciter tous les usagers de la route à l'auto évaluation de leur taux d'alcoolémie afin de leur permettre d'objectiver leur aptitude ou non à la conduite. Le CISR rend néanmoins obligatoire la pose d'un éthylotest anti-démarrage avec suivi médico-psychologique en cas de récurrence d'infraction de conduite en état alcoolique. Par ailleurs, il convient de rappeler que la conduite sous stupéfiants est également une cause majeure de mortalité routière. En 2018, elle a concerné 23 % des personnes tuées dans les accidents où l'information stupéfiants est connue. Depuis 2017, le contrôle de la conduite sous l'emprise des stupéfiants est désormais facilité par l'usage d'un prélèvement salivaire sans recours à une prise de sang. Globalement en 2018, 43,5 % des personnes tuées le sont dans un accident impliquant un conducteur sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants (ou des deux).
- Mieux faire respecter l'interdiction de la tenue en main du téléphone pendant la conduite : la conversation téléphonique est la cause d'un accident corporel sur 10. Désormais, les forces de l'ordre peuvent retenir le permis de conduire d'une personne sanctionnée pour conduite avec usage de téléphone tenu en main dès lors qu'en même temps est commise une infraction menaçant la vie d'autrui.

- Protéger les piétons : en 2019, on déplore 472 décès de piétons. La mortalité des piétons et le vieillissement de la population nécessitent une adaptation des infrastructures routières. Ainsi, la visibilité des piétons pourra être améliorée en aménageant les abords immédiats des passages piétons, notamment par la matérialisation d'une ligne d'effet des passages piétons en amont de ceux-ci qui indique aux véhicules l'endroit où ils doivent s'arrêter. La protection des piétons mal ou non-voyants sera renforcée par une optimisation des dispositifs sonores ou tactiles associés aux feux-rouges.

Mettre les nouvelles technologies au service de la sécurité routière

- Une réforme a été engagée en 2019 pour offrir un meilleur accès à un permis de conduire moins cher. Cette réforme s'articule autour de dix mesures comme notamment le développement de la formation sur simulateur de conduite ou le recours aux nouvelles techniques de l'information et de la communication. Elle vise à moderniser l'apprentissage de la conduite, le choix de l'auto-école et l'inscription à l'examen de conduite. Par ailleurs, désormais, la quasi-totalité des candidats passent l'épreuve théorique générale auprès d'un organisme agréé.
- L'État veille également à moderniser et consolider les outils informatiques mis à la disposition des inspecteurs et délégués du permis de conduire et de la sécurité routière, tant en termes de système d'information que de matériel, pour améliorer le service public des examens du permis de conduire. 45,1 % des crédits du programme 207 ont été consacrés en 2019, à l'éducation routière.
- En outre, la plateforme HistoVec a été officiellement lancée en janvier 2019. Ce portail disponible pour les particuliers comme pour les professionnels permet de prendre connaissance de toute une série d'informations concernant un véhicule d'occasion français : origine du véhicule, historique du contrôle technique, situation administrative, etc. Cette plateforme qui permet la transparence sur l'historique du véhicule est un succès ; elle a été consultée 1 597 381 fois en 2019.

Le Conseil national de la sécurité routière (CNSR) s'est réuni le 9 juillet 2019 en séance plénière. A cette occasion, le ministre de l'Intérieur a souligné le bon avancement de la mise en œuvre des 18 mesures décidées par le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 9 janvier 2018.

Ainsi, la plupart des mesures du CISR impliquant l'adoption d'une disposition législative ont été intégrées à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM). Il s'agit notamment de l'invisibilité temporaire de certains contrôles routiers par les forces de l'ordre sur les applications communautaires d'aide à la conduite ou de la suspension du permis de conduire en cas d'infraction commise en même temps que l'usage du téléphone portable tenu en main.

Cette loi offre également aux présidents de Conseil départemental, aux présidents d'intercommunalité et aux maires, la possibilité de relever sur certaines sections de leur domaine routier la vitesse maximale à 90 km/h.

Au-delà des mesures du CISR, de nombreuses actions sont menées.

Au niveau local, la mobilisation s'effectue sous la responsabilité du préfet de département qui préside le comité départemental de sécurité routière et coordonne les services de l'État. Son action est facilitée par la mise en place d'un nouveau document général d'orientations (DGO) pour la période 2018-2022 sur la base des orientations définies au niveau national (risque routier professionnel, conduite sous l'emprise de l'alcool et des stupéfiants, public jeunes et publics seniors) complétées en fonction des enjeux locaux. Co-signé par l'État et les collectivités territoriales, ce document définit les orientations locales et traduit la mobilisation des acteurs en faveur de la sécurité routière pour quatre ans. A partir de ce document, est élaboré annuellement le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDA SR) pour le volet sensibilisation, prévention et communication. Ce plan bénéficie dans le cadre d'un dialogue de gestion biannuel de moyens budgétaires au titre du programme 207. Est également élaboré le plan départemental des contrôles routiers (PDCR) qui a vocation à guider et à optimiser l'action des forces de l'ordre dans leur mission de contrôle de l'application du code de la route par les usagers et de constatation des infractions et délits routiers.

La sécurité routière concerne chacun : automobilistes, professionnels, jeunes, seniors, piétons, usagers de deux-roues motorisés ou non, ... le grand public dans son ensemble. Aussi, en 2019, la communication de la Sécurité routière s'est-elle efforcée, d'une part, de parler au plus grand nombre avec des campagnes importantes sur les risques majeurs tels que l'alcool, le smartphone en conduisant, les routes du quotidien et, d'autre part, de s'adresser à des

populations cibles telles que les motards (l'équipement airbag, la trajectoire de sécurité) ou les jeunes (organisation de leur retour de soirée avec « Sam, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas »).

Les entreprises sont également mobilisées contre le risque routier professionnel : chaque année, les accidents routiers professionnels (qu'ils soient effectués lors de trajet professionnel ou liés à des déplacements des missions professionnelles occasionnelles) sont la première cause de mortalité au travail et représentent 15 % de la mortalité routière. En 2018, ce sont 482 (contre 480 en 2017) personnes qui ont été tuées lors d'un déplacement lié au travail dont 335 (346 en 2017) lors d'un trajet domicile-travail et 147 (134 en 2017) lors d'un déplacement réalisé dans l'exercice d'une mission professionnelle. Dans le cadre de sa politique de sensibilisation du monde professionnel à ce risque, la délégation à la sécurité routière (DSR) a mobilisé à ce jour plus de 1 400 entreprises représentant plus de 3,2 millions de salariés autour de l'Appel national « 7 engagements pour une route plus sûre ». La Sécurité routière anime cette communauté et incite tous les employeurs à organiser des temps forts, notamment à l'occasion des Journées annuelles de la sécurité routière au travail. Parallèlement, depuis le 1er janvier 2017, les employeurs sont tenus de désigner tout conducteur, salarié ou non, auteur d'une infraction routière commise au moyen d'un de leurs véhicules d'entreprise et sont sanctionnés d'une amende le cas échéant si cette désignation n'est pas formalisée.

Depuis fin 2019, la Sécurité routière propose aux Français de se rassembler autour d'une ambition commune, à la fois évidente, bienveillante et fraternelle incarnée par sa nouvelle signature : « Sécurité routière. Vivre, ensemble ». « Vivre », qui est l'essence même de la sécurité routière, « Ensemble » parce que, sur la route, chaque jour, chacun a le pouvoir d'agir, chacun a le pouvoir de sauver une vie.

Les mesures prises lors de ce CISR ont également visé à favoriser la prise de conscience de chaque nouveau jeune conducteur à l'ampleur de ses responsabilités. Désormais, préalablement à l'obtention du certificat permettant de conduire, tout lauréat devra signer une charte numérique qui l'engage à respecter et protéger l'ensemble des usagers de la route.

Sont récemment apparus dans l'espace public, des engins de déplacement personnels (EDP) motorisés comme les trottinettes électriques, mono-roues, gyropodes, etc. Le décret du 23 octobre 2019 régit les EDP motorisés et interdit leur utilisation sur les trottoirs.

Cette politique volontariste a permis de recueillir des résultats encourageants dès 2018. En effet, après quatre années de hausse et de stagnation de la mortalité routière en France, 2018 marque une rupture en enregistrant le chiffre de la mortalité le plus bas de la sécurité routière. Cette tendance se confirme en 2019.

Selon les chiffres quasi-définitifs de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière, 3 239 personnes ont perdu la vie sur les routes de France métropolitaine en 2019. Avec 9 décès de moins qu'en 2018, la mortalité routière de l'année 2019 est en baisse de 0,3% par rapport à 2018, jusqu'alors meilleure année de référence. L'année 2019 enregistre donc le chiffre de mortalité sur les routes de métropole le plus bas de toute l'histoire des statistiques de la Sécurité routière.

Les résultats définitifs seront connus au printemps 2020 et déclinés selon les types d'usagers de la route.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Mobiliser l'ensemble de la société sur la sécurité routière pour réduire le nombre d'accidents et de tués sur les routes
INDICATEUR 1.1	Nombre annuel des tués (France métropolitaine et départements d'outre-mer)
OBJECTIF 2	Améliorer le service du permis de conduire dans le cadre du développement de l'éducation routière tout au long de la vie
INDICATEUR 2.1	Délai d'attente moyen aux examens et coût unitaire d'obtention du permis de conduire

Sécurité et éducation routières

Programme n° 207 | BILAN STRATÉGIQUE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Mobiliser l'ensemble de la société sur la sécurité routière pour réduire le nombre d'accidents et de tués sur les routes

INDICATEUR 1.1

Nombre annuel des tués (France métropolitaine et départements d'outre-mer)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Nombre annuel des tués (France métropolitaine)	Nb	3 448	3248	En baisse	en baisse	3239	En baisse
Nombre annuel des tués (Départements d'outre-mer)	Nb	152	244	En baisse	en baisse	162	En baisse
Nombre de tués parmi les jeunes conducteurs (moins de 2 ans de permis)	Nb	Non déterminé	269	En baisse	en baisse	Non connu	En baisse

Commentaires techniques

Source des données : Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR)

Mode de calcul :

Tout accident corporel de la circulation routière doit faire l'objet d'un bulletin d'analyse d'accident corporel de la circulation (BAAC), renseigné par le service de police ou de gendarmerie compétent géographiquement. Les BAAC centralisés par les services de la police et de la gendarmerie nationales sont ensuite envoyés à l'ONISR (Observatoire national interministériel de la sécurité routière) pour de nouveaux contrôles s'ajoutant à ceux déjà intégrés aux logiciels de saisie utilisés par les forces de l'ordre. La base annuelle du fichier BAAC pour l'année n'est arrêtée qu'en mai de l'année n+1. Les indicateurs principaux d'accidentalité sont labellisés par l'Autorité de la Statistique Publique.

A ce stade de l'exercice, les données fournies pour 2019 sont des estimations, considérées comme des chiffres quasi-définitifs (labellisés pour la métropole et des départements d'outre-mer).

Leur valeur définitive ne sera connue qu'en mai 2020 et sera intégrée dans le projet annuel de performances pour 2021.

En ce qui concerne le nombre de tués parmi les jeunes conducteurs (moins de 2 ans de permis), les conducteurs sans permis et les conducteurs dont la date d'obtention du permis n'est pas renseignée ne sont pas pris en compte.

Il est à noter que les données 2017 ne peuvent être renseignées en raison d'un défaut d'enregistrement des dates de permis de conduire à la suite de la mise en production du nouveau logiciel de la Gendarmerie nationale.

Les données de 2019 ne seront connues et publiées par l'ONISR qu'en mai 2020.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour mémoire, les résultats définitifs seront connus en mai 2020 à l'issue de la phase de consolidation de la base de données de l'ONISR.

Sous-indicateur 1.1.1 « Nombre annuel des tués en France métropolitaine »

Les résultats quasi-définitifs de l'accidentalité routière en 2019 établis par l'ONISR font état de 3 239 personnes décédées sur les routes de France métropolitaine en 2019, soit 9 personnes de moins qu'en 2018. La mortalité routière serait ainsi en baisse par rapport à l'année 2018, avec une variation de 0,3 %, et atteindrait le niveau le plus bas depuis que les statistiques de la sécurité routière existent.

Depuis 2010, la mortalité routière a baissé de 18,9 %, soit 753 vies épargnées en 2019 par rapport à 2010.

La mortalité automobiliste est en baisse en 2019 (-1 % soit 16 tués de moins), essentiellement dû à une baisse de la mortalité des seniors (65 ans et plus) en agglomération (-21 tués). La mortalité motocycliste est en baisse (-2 %), soit 14 motocyclistes tués de moins qu'en 2018. La mortalité cyclomotoriste est, quant à elle, relativement stable en 2019, confirmant la forte baisse par rapport à 2010 (-46 %). La mortalité cycliste continue sa hausse (+5 % par rapport à

2018 et +25 % par rapport à 2010). Elle est en hausse en agglomération chez les 65-74 ans et hors agglomération chez les 55-64 ans. En 2019, 8 tués sur des engins de déplacement personnel (EDP) motorisés ont été comptabilisés. La mortalité piétonne est stable à un niveau équivalent à 2015 (472 piétons tués, dont 3 usagers d'EDP non motorisé). Elle reste en forte hausse chez les 75 ans et plus, en et hors agglomération.

La mortalité piétonne a été moins marquée cet automne tout en atteignant néanmoins son maximum en décembre. La saisonnalité de la mortalité motocycliste générée par l'usage loisir des motos reste marquée cette année, en lien avec les conditions météo favorables en mars, en avril et en septembre, alors que l'été a été moins favorable entre canicule et violents orages sur certaines régions.

La mortalité des jeunes de 18-24 ans est en forte hausse cette année (+10 %) mais affiche toutefois un résultat de près de 34% inférieur à celui de 2010. La hausse de l'accidentalité (mortalité) est particulièrement marquée chez les jeunes à bord de véhicules de tourisme, de véhicules utilitaires et dans une moindre mesure chez les usagers de deux roues (motorisés ou non) ; en revanche, la mortalité des jeunes piétons baisse pour atteindre le chiffre des années 2013 ou 2015.

La mortalité des personnes âgées de 65 ans ou plus augmente légèrement en 2019 (+1 %) par rapport à 2018. On observe que la mortalité des seniors âgés de 65 à 74 ans baisse de 5% alors que celle des personnes âgées de 75 ans ou plus augmente de 4%. La mortalité des 75 ans et plus, comme piéton ou à bord de véhicules de tourisme, est en augmentation hors agglomération. La mortalité des 65 – 74 ans est pour sa part en diminution en agglomération, essentiellement comme automobilistes.

Sous-indicateur 1.1.2 « Nombre annuel des tués dans les départements d'Outre-mer »

En Outre-mer, 254 personnes sont décédées sur les routes en 2019 dont 162 dans les départements d'outre-mer et 92 dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (+ 5,8% soit + 14 tués). La mortalité routière des départements d'Outre-mer accuse une hausse de 18 décès par rapport à 2018, alors que celle des collectivités d'Outre-mer et la Nouvelle-Calédonie connaît une légère baisse avec 4 personnes tuées en moins.

Sur l'ensemble des outre-mer, la mortalité des jeunes de 18-24 ans est stable en 2019 avec 49 tués comptabilisés. 78 décès avaient été enregistrés en 2010. En revanche, la mortalité des 25-34 ans fluctue entre 125 et 160 décès depuis 2010, et enregistre environ 150 tués en 2019 contre 154 en 2018. La mortalité des seniors de 65 ans et plus est en hausse avec 28 décès en 2019 contre 15 en 2018.

La mortalité automobiliste représente un peu plus du tiers de la mortalité routière outre-mer avec 98 décès estimés. La ceinture de sécurité demeure un enjeu majeur dans les outre-mer.

La mortalité en deux-roues motorisés reste significative avec 71 usagers tués en 2019, soit un peu moins du tiers de la mortalité routière outre-mer. Le non-port du casque reste une problématique majeure dans les outre-mer.

La mortalité piétonne est en augmentation avec 54 décès estimés en 2019 et supérieure à 2010 (36 décès enregistrés).

Sous-indicateur 1.1.3 « Nombre de tués parmi les jeunes conducteurs »

Les conducteurs novices sont généralement considérés comme les personnes les plus à risque en matière d'accidentalité routière du fait de leur manque d'expérience de la conduite et d'une plus grande propension à la prise de risque.

A ce stade de l'exercice, il n'est pas possible de fournir une estimation qui sera disponible en mai 2020.

Sécurité et éducation routières

Programme n° 207 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 2

Améliorer le service du permis de conduire dans le cadre du développement de l'éducation routière tout au long de la vie

INDICATEUR 2.1

Délai d'attente moyen aux examens et coût unitaire d'obtention du permis de conduire

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Délai d'attente moyen annuel pour un candidat entre sa première et sa deuxième présentation à l'examen pratique du permis de conduire B	jours calendaires	63	66	60	42	67	45
Coût unitaire d'obtention du permis de conduire pour l'administration relevant du ministère chargé de la sécurité routière	€/permis	61,5	65	60	65,2	65,9	59,5

Commentaires techniques

Sous-indicateur 2.1.1 « Délai d'attente moyen annuel pour un candidat entre sa première et sa deuxième présentation à l'examen du permis de conduire B »

Source des données : Délégation à la sécurité routière (DSR)

Mode de calcul : les données sont extraites des systèmes d'information « Aurige, ICER ». Cet outil permet aux inspecteurs du permis de conduire d'y relater, en temps réel, l'ensemble de leurs activités relevant du domaine du permis de conduire.

Depuis le 24 décembre 2019, date de la promulgation de la loi d'orientation des mobilités, l'indicateur annuel de référence est la valeur médiane des délais d'attente entre la première et la deuxième présentation à l'épreuve pratique B du permis de conduire. En 2019, le délai médian est de 42 jours.

Sous-indicateur 2.1.2 « Coût unitaire d'obtention du permis de conduire pour l'administration relevant du ministère chargé de la sécurité routière »

Source des données : Délégation à la sécurité routière (DSR)

Mode de calcul : le numérateur (coût total) intègre les dépenses (en crédits de paiement) opérées au cours de l'année considérée au titre de la rémunération (y compris contribution au CAS « pensions ») versée aux agents chargés d'organiser les activités d'examen, ainsi que les frais de déplacement, de fonctionnement et de formation initiale et continue induits par ces activités.

Le dénominateur (nombre de permis) correspond au nombre de permis de catégorie A, B, C et D délivrés suite aux examens pratiques au cours de l'année considérée.

Le tableau ci-dessous précise les valeurs ayant permis le calcul de l'indicateur :

	Unité	Réalisation 2017	Réalisation 2018	Prévision 2019	Réalisation 2019
Numérateur = coût total d'obtention du permis de conduire pour la délégation à la sécurité routière	€ (C) = (1)+(2)+(3)	63 814 119 €	65 414 015 €	64 987 770 €	67 150 318 €
Masse salariale correspondant aux activités d'examen hors CAS pension	(1)	36 258 800 €	35 779 743 €	35 914 381 €	37 250 044 €
Masse salariale correspondant aux activités d'examen – part CAS pension	(2)	17 888 552 €	17 990 669 €	18 058 368 €	18 431 237 €
Frais de fonctionnement	(3)	9 666 768 €	11 643 603 €	11 015 021 €	11 469 037 €
Dénominateur = nombre de permis délivrés	N= nombre de permis de conduire	1 037 243	1 006 687	996 745	1 018 916
Indicateur = Numérateur/Dénominateur	€/permis (U) = (C)/(N)	61,5 €	65,0 €	65,2 €	65,9 €

ANALYSE DES RÉSULTATS

Sous-indicateur 2.1.1 « Délai d'attente pour un candidat entre sa première et sa deuxième présentation à l'examen pratique du permis de conduire B (du point de vue de l'utilisateur) »

La réduction des délais de passage à l'examen pratique du permis de conduire constitue un des objectifs majeurs de la réforme du permis de conduire engagée en 2014. La valeur de l'indicateur du délai moyen a baissé de 30 jours entre 2013 et 2017, passant de 93 jours à 63 jours sous l'effet conjugué de plusieurs mesures : mise en place depuis l'été 2014 d'une augmentation de 12 à 13 passages d'examens pratiques B par jour pour un inspecteur et par le recentrage de l'activité des inspecteurs du permis de conduire sur l'examen pratique du permis de conduire B. Le transfert de l'épreuve théorique générale aux organismes agréés le 13 juin 2016 a par ailleurs conforté cette tendance.

Depuis 2018, une évolution réglementaire est intervenue modifiant le calcul du délai d'attente puisque désormais un candidat ayant échoué à l'examen pratique peut se représenter à l'épreuve au bout de 2 jours et non plus de 7 comme auparavant. Ainsi à partir de 2018, les valeurs communiquées sont calculées en prenant compte de cette nouvelle réglementation.

Par ailleurs, depuis la promulgation de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, le délai médian est désormais retenu comme indicateur de référence en lieu et place du délai moyen. Le délai médian est celui en dessous duquel la moitié des candidats attend une place d'examen après un échec à l'épreuve pratique du permis de conduire. Ce délai médian qui était de 42 jours en 2018 est inchangé en 2019.

L'année 2019 a été marquée par une forte hausse du nombre de demandes de places en candidats libre. Il est passé de 9 400 candidats examinés en 2017 à 38 500 en 2019, en particulier dans les départements à forte densité urbaine. Cette forte augmentation s'explique par le développement soutenu des écoles de conduite en ligne et la volonté d'une nouvelle génération de candidats de s'affranchir de l'intermédiation de l'auto-école traditionnelle pour obtenir sa place d'examen. Ces candidats ont des taux de réussite plus faibles que les autres (-14 points) et font baisser le taux de réussite global.

Ainsi, alors que le nombre de places d'examens proposées dans la catégorie B n'a cessé de progresser (passant de 1 363 300 en 2014 à 1 422 232 en 2019), le taux de réussite des candidats a connu une tendance inverse (passant de 60,24% en 2014 à 58,3% en 2019). Dès lors, alors même que le nombre de places offertes progresse, le nombre de candidats devant passer les épreuves augmente.

Sous-indicateur 2.1.2 « Coût unitaire d'obtention du permis de conduire pour l'administration relevant du ministère chargé de la sécurité routière »

Le coût unitaire d'obtention du permis de conduire pour l'administration est en augmentation entre 2017 et 2018 (+3,50 €), soit un coût pour 2018 de 65 € contre 61,5 € en 2017. La prévision 2019 prévoyait une légère augmentation de ce coût à 65,2 €. Le coût du permis de conduire constaté pour 2019 est en augmentation à 65,9 €.

Le montant des dépenses prises en compte est en hausse par rapport à 2018 (+2,65% entre 2018 et 2019) notamment en raison du remboursement des 25 examinateurs de la catégorie B mis à disposition par la société La Poste et de l'augmentation du coût de formation initiale des IPCSR résultant, d'une part, de la mise en place d'une seconde promotion d'IPCSR, et d'autre part, de l'intégration du passage du permis moto et du niveau supérieur moto.

Par ailleurs, le nombre de permis toutes catégories délivrés est en légère augmentation par rapport à 2018 (+1,2%) ainsi que le taux de réussite constaté du permis B (passant de 57,71% en janvier 2018 à 58,3% en janvier 2019).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme	1 664 988 1 631 466		1 560 000 1 589 908	3 224 988 3 221 375	3 224 988
02 – Démarches interministérielles et communication	12 938 084 13 768 738	78 955	3 352 446 5 320 118	16 290 530 19 167 810	26 340 530
03 – Éducation routière	13 845 123 13 568 068	3 885 000 2 997 727	5 535 985 1 987 551	23 266 108 18 553 345	23 266 108
Total des AE prévues en LFI	28 448 195	3 885 000	10 448 431	42 781 626	52 831 626
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+2 040 762		+2 040 762	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-283 139		-283 139	
Total des AE ouvertes		44 539 249		44 539 249	
Total des AE consommées	28 968 272	3 076 682	8 897 577	40 942 530	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme	1 664 988 1 626 917	25 219	1 560 000 1 183 472	3 224 988 2 835 608	3 224 988
02 – Démarches interministérielles et communication	12 938 084 13 993 393	74 046	3 352 446 5 297 764	16 290 530 19 365 203	26 340 530
03 – Éducation routière	12 749 521 13 858 041	3 885 000 2 453 436	5 535 985 1 987 526	22 170 506 18 299 003	22 170 506
Total des CP prévus en LFI	27 352 593	3 885 000	10 448 431	41 686 024	51 736 024
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+2 040 762		+2 040 762	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-1 250 580		-1 250 580	
Total des CP ouverts		42 476 206		42 476 206	
Total des CP consommés	29 478 351	2 552 701	8 468 762	40 499 813	

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i>						
<i>Consommation 2018</i>						
01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme	1 664 988 1 597 488	25 219	1 210 000 651 475		2 874 988	2 874 988 2 274 182
02 – Démarches interministérielles et communication	12 920 000 15 200 318	122 562	3 352 446 3 586 290		16 272 446	16 322 446 18 909 170
03 – Éducation routière	13 214 679 13 162 928	2 600 000 1 380 167	4 867 120 2 551 939	1 632	20 681 799	20 681 799 17 096 666
Total des AE prévues en LFI	27 799 667	2 600 000	9 429 566		39 829 233	39 879 233
Total des AE consommées	29 960 734	1 527 948	6 789 704	1 632		38 280 018

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i>						
<i>Consommation 2018</i>						
01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme	1 664 988 1 614 598		1 210 000 724 106		2 874 988	2 874 988 2 338 704
02 – Démarches interministérielles et communication	12 920 000 16 249 713	122 562	3 352 446 3 544 785		16 272 446	16 322 446 19 917 060
03 – Éducation routière	13 214 679 12 596 328	2 600 000 1 232 867	4 867 120 2 551 939		20 681 799	20 681 799 16 381 134
Total des CP prévus en LFI	27 799 667	2 600 000	9 429 566		39 829 233	39 879 233
Total des CP consommés	30 460 639	1 355 429	6 820 830			38 636 898

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	29 960 734	28 448 195	28 968 272	30 460 639	27 352 593	29 478 351
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 709 438	28 448 195	28 963 672	30 272 044	27 352 593	29 409 001
Subventions pour charges de service public	251 296		4 600	188 595		69 350
Titre 5 – Dépenses d'investissement	1 527 948	3 885 000	3 076 682	1 355 429	3 885 000	2 552 701
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 259 472	3 560 000	2 706 465	1 122 479	3 560 000	2 182 761

Sécurité et éducation routières

Programme n° 207 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	268 476	325 000	370 216	232 950	325 000	369 939
Titre 6 – Dépenses d'intervention	6 789 704	10 448 431	8 897 577	6 820 830	10 448 431	8 468 762
Transferts aux ménages	2 548 599	5 535 985	1 963 751	2 548 599	5 535 985	1 963 751
Transferts aux entreprises	73 126	750 000	643 076	238 912	750 000	357 765
Transferts aux collectivités territoriales	614 125		2 025 353	610 458		2 017 854
Transferts aux autres collectivités	3 553 854	4 162 446	4 265 397	3 422 861	4 162 446	4 129 392
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 632					
Dotations en fonds propres	1 632					
Total hors FdC et AdP		42 781 626			41 686 024	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+1 757 623			+790 182	
Total*	38 280 018	44 539 249	40 942 530	38 636 898	42 476 206	40 499 813

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2018	Prévues en LFI pour 2019	Ouvertes en 2019	Ouverts en 2018	Prévus en LFI pour 2019	Ouverts en 2019
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	7 234	10 050 000	2 040 762	7 234	10 050 000	2 040 762
Total	7 234	10 050 000	2 040 762	7 234	10 050 000	2 040 762

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT D'ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2019		2 730		2 730				
03/2019		3 040		3 040				
04/2019		9 250		9 250				
05/2019		1 650		1 650				
06/2019		10 200		10 200				
07/2019		4 000		4 000				
08/2019		100		100				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/2019		700		700				
10/2019		7 600		7 600				
11/2019		300		300				
12/2019		4 800		4 800				
01/2020		850		850				
Total		45 220		45 220				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/2019		20 000		20 000				
12/2019		1 935 542		1 935 542				
01/2020		40 000		40 000				
Total		1 995 542		1 995 542				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/03/2019		7		1				
Total		7		1				

ARRÊTÉS DE REPORT DE TRANCHES FONCTIONNELLES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
15/02/2019		1 000 303						
Total		1 000 303						

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019						1 283 449		1 250 581
Total						1 283 449		1 250 581

Sécurité et éducation routières

Programme n° 207 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		3 041 072		2 040 763		1 283 449		1 250 581

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme		3 224 988 3 221 375	3 224 988 3 221 375		3 224 988 2 835 608	3 224 988 2 835 608
02 – Démarches interministérielles et communication		16 290 530 19 167 810	26 340 530 19 167 810		16 290 530 19 365 203	26 340 530 19 365 203
03 – Éducation routière		23 266 108 18 553 345	23 266 108 18 553 345		22 170 506 18 299 003	22 170 506 18 299 003
Total des crédits prévus en LFI *		42 781 626	42 781 626		41 686 024	41 686 024
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+1 757 623	+1 757 623		+790 182	+790 182
Total des crédits ouverts		44 539 249	44 539 249		42 476 206	42 476 206
Total des crédits consommés		40 942 530	40 942 530		40 499 813	40 499 813
Crédits ouverts - crédits consommés		+3 596 719	+3 596 719		+1 976 393	+1 976 393

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	42 462 570	42 462 570	0	41 366 968	41 366 968
Amendements	0	+319 056	+319 056	0	+319 056	+319 056
LFI	0	42 781 626	42 781 626	0	41 686 024	41 686 024

La dotation prévue en crédits hors titre 2 dans le projet annuel de performances était de 42 462 570 € en AE et de 41 366 968 € en CP.

Dans le cadre de l'examen du PLF par le Parlement, cette dotation a été majorée de 319 056 € en AE et en CP.

Le montant des crédits hors titre 2 votés en loi de finances initiale a ainsi atteint la somme de 42 781 626 € en AE et de 41 686 024 € en CP.

Deux amendements ont été adoptés lors de l'examen du projet de loi de finances. L'un, à hauteur de 573 071 €, consacré au fonctionnement des cellules d'éducation routière, et l'autre, pour -254 015 €, au titre du paiement des intérêts aux organismes bancaires partenaires.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Au cours de la gestion 2019, sont intervenus les mouvements réglementaires suivants :

- arrêté du 15 février 2019 portant report de crédits : le programme 207 a été alimenté par des reports de crédits non consommés en 2018 à hauteur de 1 000 303 € en AE (AENE) ;
- arrêté du 4 mars 2019 portant report de crédits des fonds de concours : 7 € en AE et 1 € en CP ;
- décret n° 2019-1277 du 3 décembre 2019 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2019-1270 du 2 décembre 2019 de finances rectificative pour 2019 : -1 283 449 € en AE et -1 250 581 € en CP.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Fonds de concours

Le montant des fonds de concours rattachés au programme 207 au cours de la gestion 2019 s'est élevé à 1 995 542 € en AE=CP. Ces fonds de concours ont essentiellement permis de financer le changement de la signalétique consécutivement à la baisse de la vitesse maximale sur les routes à double sens sans séparateur central.

Attribution de produits

En 2017, une attribution de produits a été créée. Elle porte le numéro 2-2-00530 et s'intitule « produit des cessions de biens mobiliers ». En 2019, le montant des attributions de produits rattachées au programme 207, au titre de cette attribution de produits, s'est élevé à 45 220 € en AE=CP.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	1 283 449	1 283 449	0	1 250 581	1 250 581
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	1 283 449	1 283 449	0	1 250 581	1 250 581

Les crédits de la réserve de précaution initiale se sont élevés à 1,28 M€ en AE et à 1,25 M€ en CP, ventilés de manière homogène entre tous les postes de dépenses du programme.

Les crédits de la réserve de précaution ont été annulés par le décret n° 2019-1277 du 3 décembre 2019 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2019-1270 du 2 décembre 2019 de finances rectificative pour 2019.

Sécurité et éducation routières

Programme n° 207 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 44 539 249	CP ouverts en 2019 * (P1) 42 476 206
AE engagées en 2019 (E2) 40 942 530	CP consommés en 2019 (P2) 40 499 813
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 1 530 062	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 7 546 577
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 2 066 657	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 32 953 236

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 7 535 992				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 10 585				
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 7 546 577	–	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 7 546 577	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 0
AE engagées en 2019 (E2) 40 942 530	–	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 32 953 236	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 7 989 294
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 7 989 294
				Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 5 761 757
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 2 227 536

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

Les engagements non couverts par des paiements fin 2019 sont estimés à 7,99 M€. Ils étaient de 7,54 M€ fin 2018.

Ces restes à payer se ventilent ainsi :

- 1,54 M€ au titre des études et du fonctionnement courant ;
- 2,91 M€ au titre des dépenses de communication ;
- 0,89 M€ au titre des dépenses engagées dans le cadre des plans départementaux en faveur de la sécurité routière ;
- 1,12 M€ au titre du fonctionnement des cellules d'éducation routière ;
- 0,57 M€ au titre des investissements dans les centres d'éducation routière ;
- 0,96 M€ au titre des dépenses relatives à la formation et à l'animation du réseau d'éducation routière.

Ils seront réglés en 2020 et 2021.

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01**Observation, prospective, réglementation et soutien au programme**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		3 224 988	3 224 988		3 221 375	3 221 375
Crédits de paiement		3 224 988	3 224 988		2 835 608	2 835 608

Les données ci-dessus ne tiennent pas compte des erreurs d'imputation comptable commises en gestion 2019, ni de l'impact des retraits d'AE opérés après clôture d'engagements juridiques antérieurs à 2019.

Après correction de ces éléments, le montant des dépenses relevant en réalité de l'action 01 est de **3 233 096 € en AE** et de **2 917 174 € en CP**.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 664 988	1 631 466	1 664 988	1 626 917
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 664 988	1 631 466	1 664 988	1 562 167
Subventions pour charges de service public				64 750
Titre 5 : Dépenses d'investissement				25 219
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État				25 219
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 560 000	1 589 908	1 560 000	1 183 472
Transferts aux entreprises	750 000	524 586	750 000	239 400
Transferts aux collectivités territoriales		49 776		49 776
Transferts aux autres collectivités	810 000	1 015 547	810 000	894 296
Total	3 224 988	3 221 375	3 224 988	2 835 608

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après correction, le montant des dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel relevant en réalité de l'action 01 est de **1 643 527 € en AE** et **1 644 073 € en CP**.

Lors de la phase de budgétisation, la distinction entre les différents types d'études (administration centrale ou réseau scientifique et technique, titre 3 ou titre 6) n'est pas toujours possible *a priori*. Dès lors, en cours d'exécution, la répartition des crédits entre nature de la dépense ou type d'étude évolue.

Observatoires et études : 317 992 € en AE et 341 399 € en CP

Observatoires locaux de l'accidentologie routière : 199 470 € en AE et 195 334 € en CP

Les observatoires locaux participent, avec l'appui des outils de connaissance de l'insécurité routière, à la qualité et à l'exploitation du fichier accidents, aux mesures de l'exposition au risque et à l'observation des comportements, à l'analyse de l'accidentologie au niveau départemental, à la diffusion de la connaissance, à la définition des actions locales et à leur évaluation.

Des délégations de crédits sont faites aux responsables des BOP régionaux du programme pour la prise en charge du fonctionnement de ces observatoires locaux.

L'organisation de dialogues de gestion à mi-parcours et en fin de gestion permet de procéder à un bilan des actions locales de l'année N, d'identifier les actions en projet pour l'année N+1 et de prendre connaissance d'éléments du contexte local.

Les crédits attribués dans ce cadre permettent de renforcer le pilotage et les synergies entre les échelons déconcentrés ainsi que de financer les études réalisées localement en complémentarité avec les travaux pilotés au niveau national.

Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR) : 22 882 € en AE et 11 842 € en CP

L'ONISR assure au titre de ses missions statistiques la collecte, la mise en forme, l'interprétation et la diffusion au plan national ou international des données statistiques françaises se rapportant à la sécurité routière. Les séries principales sont labellisées par l'Autorité de la Statistique Publique. Il assure par ailleurs le suivi des études sur l'insécurité routière, l'évaluation des nouvelles mesures de sécurité prises ou envisagées. Depuis 2017, l'ONISR est structuré en deux bureaux, l'un en charge des productions statistiques (STAT) et l'autre du pilotage et de la valorisation des études, recherche et des évaluations (ETUD).

Ces crédits permettent de financer les frais de fonctionnement courant de l'ONISR, autres que ceux pris en charge par d'autres lignes du programme 207.

Des enveloppes spécifiques lui sont dédiées pour assurer ses missions (cf.infra).

Études et recherches menées pour le compte de la DSR : 95 640 € en AE et 134 223 € en CP

Des études liées à la sécurité routière sont confiées au réseau scientifique et technique (RST) du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) :

- d'une part au Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), notamment des études d'accidents ou des études d'appui à la réglementation ;
- d'autre part à l'institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR) notamment des études sur la conduite des seniors ou sur les différences de sexe dans la réussite au permis de conduire. Par décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019, l'Université Gustave Eiffel s'est substituée à l'IFSTTAR.

Soutien au programme : 1 325 535 € en AE et 1 302 674 € en CP

Fonctionnement courant du programme : 852 756 € en AE et 823 310 € en CP

Ce poste permet la prise en charge des dépenses suivantes :

- les frais de fonctionnement de la DSR (téléphonie mobile, fournitures, représentation, documentation, publication dans les journaux d'annonce légale, traduction) ;
- les cotisations de la DSR à divers organismes œuvrant dans le domaine de la sécurité routière ;
- les frais de déplacement des agents de la DSR dans le cadre de leur mission ;
- les dépenses de formation spécifiques à la sécurité routière pour les agents de l'administration centrale.

Dépenses de fonctionnement liées à la politique publique du programme : 472 779 € en AE et 479 364 € en CP

Ont été financés :

- l'impression, le stockage et le routage de la documentation institutionnelle de la DSR destinée aux acteurs locaux de la sécurité routière, tant publics qu'associatifs, à hauteur de 387 779 € en AE et 394 364 € en CP ;
- le versement d'une subvention à l'organisme chargé des œuvres sociales des personnels spécifiques à la sécurité routière (CAES) pour 85 000 € en AE et en CP.

DEPENSES D'INTERVENTION

Après correction, le montant des dépenses d'intervention relevant de l'action 01 est de **1 589 569 € en AE et 1 247 882 € en CP**.

La distinction entre titre 3 ou titre 6 des dépenses relatives aux études n'est pas effectuée au stade de la budgétisation, la répartition évolue donc au cours de la gestion, ce qui génère des écarts entre la LFI et l'exécution.

Études de recherche de l'administration centrale : 1 589 569 € en AE et 1 247 882 € en CP

L'ONISR confie à des partenaires publics et privés la conduite d'études permettant d'approfondir et de développer les connaissances sur la sécurité routière sous différents aspects (économique, comportemental, sociologique, juridique, technologique).

Le principal poste de dépenses concerne le financement annuel du conventionnement avec l'Union Technique de l'Automobile, du Motocycle et du Cycle (UTAC-CERAM) prévoyant la réalisation d'études d'application de la réglementation technique automobile des véhicules et des équipements réceptionnés conformément aux actes réglementaires européens et internationaux. Ce programme comprend des recherches pré-réglementaires, des essais comparatifs, une préparation des évolutions techniques réglementaires pour l'évaluation des nouvelles technologies, des essais inter-laboratoires pour valider certaines techniques de mesures, un contrôle de conformité de certains équipements homologués, et une amélioration des procédures de gestion des réceptions. Il intègre depuis 2017 des études sur la sécurité des véhicules innovants et sur les systèmes de sécurité destinés aux motocyclettes.

Plusieurs études menées dans le cadre de l'appel à projets de 2019 ont également fait l'objet de subventions, imputées sur le programme 207 :

- le projet MESCA « Menace du stéréotype en conduite automobile » : 92 592,56 € en AE et 69 444 € en CP ;
- la convention « Impact sur les comportements routiers des croyances des étudiants vis-à-vis du risque d'accident et optimisation des dispositifs de prévention actuellement utilisés » (CROYANCE ETUDIANTS) : 100 000 € en AE et 75 000 € en CP ;
- le projet Concert-Age, « Concertation pour le partage de connaissances et le montage de projets collaboratifs pour une mobilité saine et sûre des personnes âgées » pour un montant de 36 000 € en AE et de 25 200 € en CP ;
- le projet COCY, « Comportements Cyclistes », pour un montant de 113 402 € en AE et de 30 391 € en CP ;
- le projet ISAPA, « influence sociale et auto-estimation de ses capacités chez les piétons âgés », pour un montant de 38 240 € en AE ;
- la convention M-VASEM, pour un montant de 182 095 € en AE et de 136 571€ en CP.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Après correction, les dépenses d'investissement relevant de l'action 01 s'élèvent à **25 219 € en CP**. Elles correspondent à l'acquisition de deux véhicules.

Action 02**Démarches interministérielles et communication**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		26 340 530	26 340 530		19 167 810	19 167 810
Crédits de paiement		26 340 530	26 340 530		19 365 203	19 365 203

Les données ci-dessus ne tiennent pas compte des erreurs d'imputation comptable commises en gestion 2019 ni de l'impact des retraits d'AE opérés après clôture d'engagements juridiques antérieurs à 2019.

Le montant des dépenses relevant en réalité de l'action 02 est de **19 169 392 € en AE et de 19 297 069 € en CP**, après correction.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	12 938 084	13 768 738	12 938 084	13 993 393
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 938 084	13 764 138	12 938 084	13 988 793
Subventions pour charges de service public		4 600		4 600
Titre 5 : Dépenses d'investissement		78 955		74 046
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		78 955		74 046
Titre 6 : Dépenses d'intervention	13 402 446	5 320 118	13 402 446	5 297 764
Transferts aux ménages	10 050 000		10 050 000	
Transferts aux entreprises		118 490		118 365
Transferts aux collectivités territoriales		1 966 777		1 959 303
Transferts aux autres collectivités	3 352 446	3 234 851	3 352 446	3 220 096
Total	26 340 530	19 167 810	26 340 530	19 365 203

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après corrections, le montant des dépenses de fonctionnement considérées comme relevant en 2019, de l'action 02 a été estimé à **14 753 056 € en AE et à 14 867 380 € en CP**. Ces dépenses relèvent toutes de la catégorie 31, l'exécution d'une partie d'entre elles sous forme de subvention pour charges de service public étant erronée.

Communication nationale : 8 521 422 € en AE et 8 610 719 € en CP

La communication est une action essentielle en matière de prévention et d'information pour la sécurité routière.

Face à la persistance du sentiment d'insécurité et à la montée des incivilités sur la route, la stratégie de la communication de la Sécurité routière s'est déployée autour de deux grands axes :

1. Favoriser l'intériorisation des bons comportements et des règles qui régissent l'usage de la route (pour soi, pour les autres) :

- en proposant « un nouvel idéal » d'usage de la route ;
- en renforçant la stratégie de la communication-solution ;
- en élargissant le champ des acteurs relais d'opinion.

2. Susciter l'acceptabilité sociale, notamment en poursuivant la stratégie de relations avec les médias et le développement des réseaux sociaux et en optimisant la mobilisation du réseau local de la sécurité routière avec des outils adaptés.

En 2019, la communication de la Sécurité routière a axé ses grandes campagnes de communication autour de cinq thèmes de communication :

- le risque d'utiliser un smartphone en conduisant « Sur la route, le téléphone peut tuer » (conversations et consultations/réponses aux notifications) ;
- la pratique de la moto : le bon équipement à moto (valorisation de l'airbag : « L'air, c'est la vie. A moto aussi ») et la conduite la plus sécurisée (la trajectoire de sécurité à moto « Une trajectoire pour profiter de la route, une trajectoire pour profiter de la vie ») ;
- le rappel des risques sur les routes de son quotidien (« 1 900 personnes meurent chaque année sur les routes qu'elles connaissent par cœur ») ;
- l'incompatibilité de l'alcool et la conduite vers le grand public « Quand on tient à quelqu'un, on le retient » (une cinquantaine d'animateurs/journalistes TV, radio et de comédiens de séries populaires portent le message) et vers les jeunes en leur proposant la solution « Sam » (« Sam, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas ») ;
- le risque routier professionnel, première cause de mortalité au travail, en incitant les employeurs à signer la charte des « 7 engagements » et à organiser des actions de sensibilisation en interne de leur organisme.

Les thématiques de communication développées s'articulent autour des principaux risques de l'accidentalité routière ainsi que vers les publics dits « à risques ».

Communication nationale : actions « Médias » : 7 017 755 € en AE et 7 085 246 € en CP

Le budget de communication « actions média » permet de mettre en œuvre des campagnes de prévention en finançant l'élaboration de la stratégie et des supports de communication, ainsi que l'achat des espaces publicitaires pour leur diffusion (TV, radio, internet, cinéma, affichage, presse...).

Des partenariats avec des magazines spécialisés dans la cible des entreprises ont permis de déployer une argumentation sur le thème du risque routier en entreprise et de promouvoir l'événement annuel les Journées de la sécurité routière au travail.

Ces prises de parole ont été enrichies par la mise en place de plusieurs fils rouges, en radio ou sur des sites d'aide à la conduite comme via Michelin ou Mappy, toute l'année, pour développer un spectre plus large de thèmes.

Enfin, la « Data Management Plateforme » constituée afin de pouvoir mieux cibler les personnes à risque dans les communications de la sécurité routière a été activée.

Communication nationale actions « Hors-médias » : 1 391 833 € en AE et 1 420 420 € en CP

Les campagnes précitées ont été complétées par des actions de communication « hors médias » événementielles. Elles se traduisent par l'organisation de manifestations et la participation à des événements nationaux.

Les principales manifestations auxquelles la DSR a participé ont été les suivantes :

- l'organisation du « prix innovation 2019 » de la sécurité routière (lauréats entreprises) et du « Challenge innovation sécurité routière » (lauréats étudiants) ;
- le prix « Les pros ont du talent » pour récompenser les artisans et commerçants engagés dans la lutte contre l'insécurité routière en contexte professionnel ;
- les présences de « Sam » sur des concerts et festivals pour sensibiliser les jeunes à organiser leur retour en toute sécurité (Solidays) ;
- une présence événementielle de la Sécurité routière au Salon des seniors, au salon Kidexpo (familles et enfants) avec la mascotte Elliot le pilote, au salon des premiers secours « Secours et vous », au Grand prix de France moto au Mans ;
- le concours de photographie estival auprès des automobilistes « On pose pour la pause » ;
- l'achat d'éthylotests et autres objets promotionnels pour les opérations de terrain (festivals de musique, partenariats radios, salons...) et le colloque « Entreprises engagées » qui a réuni près de 500 professionnels le 17 décembre 2018.

Communication nationale : évaluation et support : 111 834 € en AE et 105 053 € en CP

Les autres dépenses liées à la communication nationale correspondent aux opérations suivantes :

- études pré et post-campagnes de communication ;
- évaluation globale de la politique de sécurité routière par l'intermédiaire de sondages d'opinion ou baromètres ;
- édition ;
- routage dans les départements ;
- études ou sondages en appui des actions de communication.

Actions locales et partenariats : 6 231 634 € en AE et 6 256 661 € en CP

Plans départementaux d'actions de sécurité routière : 4 544 891 en AE et 4 577 717 € en CP

En matière de sécurité routière, l'action locale est portée dans chaque département, par le préfet. Le Document général d'orientations (DGO) élaboré pour la période 2018-2022, constitue l'outil de programmation dans le domaine de la sécurité routière.

Sous l'autorité du préfet, les services déconcentrés mettent en œuvre des projets locaux déclinant la stratégie nationale dans le cadre des plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR). Ces actions sont menées soit directement par les services de l'Etat (elles sont alors imputées sur du titre 3 ou du titre 5), soit en partenariat avec des associations ou des collectivités locales (elles relèvent alors du titre 6- cf. infra). Le montant total de la dépense, tous titres confondus, est de 8,32 M€ en AE et de 8,33 M€ en CP.

Financement d'actions dans les collectivités d'outre-mer : 33 376 € en AE et 33 076 € en CP

Les collectivités d'outre-mer bénéficient également de financement pour mener des actions de sécurité routière dans leur territoire.

La Polynésie Française a ainsi perçu des crédits d'un montant de 65 532 € (tous titres confondus) pour financer des campagnes de prévention en milieu scolaire et des actions de sensibilisation en direction des cyclistes. Une partie de ces crédits subventionne l'association des auto-écoles de la Polynésie Française qui porte certaines actions de prévention routière.

Politique locale sous maîtrise d'ouvrage centrale - organisation déconcentrée de manifestations nationales : 25 249 € en AE et 17 750 € en CP

Des services déconcentrés ou régionaux sont chargés par la DSR de promouvoir la sécurité routière dans le cadre de manifestations à portée nationale et bénéficient à ce titre de délégations de crédits.

Les préfetures de la Charente-Maritime et du Cher ont ainsi reçu 58 200 € en AE et CP pour représenter la sécurité routière aux Francfolies de la Rochelle et au Printemps de Bourges conformément à la loi de finances adoptée par le Parlement.

En 2019, une délégation a également été effectuée au profit de la région Bretagne pour financer l'opération intitulée « la Route se partage ». Cette opération organisée dans le cadre du Tour de France a été initiée pour répondre à une attente forte des cyclistes, dans le domaine de la sécurité routière. Elle invite les conducteurs de véhicules motorisés et les cyclistes à modifier leurs comportements pour un respect mutuel entre tous les usagers de la route. Présente dans différentes compétitions cyclistes (tour de Bretagne, championnat de France et tour de France), cette opération bénéficie d'une exposition importante.

Signalisation : 1 628 118 € en AE et CP

La réduction à 80 km/h de la vitesse maximale autorisée sur les routes à double sens et sans séparateur central a nécessité une adaptation de la signalisation routière. Le changement des panneaux par les collectivités gestionnaires

de voirie a été remboursé par le programme 207. Le montant des remboursements s'élève à 1 628 118 € en AE et en CP (82 départements, environ 8 400 panneaux remboursés).

DEPENSES D'INTERVENTION

Après corrections, le montant des dépenses d'intervention considérées comme relevant, en 2019, de l'action 02 est estimé à **4 337 381 €** en AE et à **4 355 643 €** en CP.

Actions locales et partenariats

Plans départementaux d'actions de sécurité routière : 3 771 225 € en AE et 3 752 431 € en CP

Dans le cadre des Plans Départementaux d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), des subventions ont été attribuées pour un montant de 3 771 225 € en AE et 3 752 431 € en CP.

Ont été ainsi subventionnées localement :

- des entreprises dans le cadre d'actions de prévention et de formation (chartes, plan de prévention du risque routier) ;
- des collectivités locales dans le cadre d'aides au financement de maisons de la sécurité routière et de projets d'initiatives locales ;
- des associations locales œuvrant dans le domaine de la sécurité routière et participant aux actions inscrites aux PDASR.

Financement d'actions dans les collectivités d'outre-mer : 39 218 € en AE et en CP :

Une partie des crédits reçus par la Polynésie Française a subventionné l'association des auto-écoles de la Polynésie Française qui porte certaines actions de sécurité routière.

Partenariats nationaux : 526 938 € en AE et 563 994 € en CP

Après rationalisation au niveau national des critères d'octroi, des subventions sont versées à des associations pour soutenir les actions qu'elles mènent en faveur de la lutte contre l'insécurité routière. Dans ce cadre, la DSR a notamment apporté son soutien financier à la Prévention routière pour son engagement en faveur du service civique.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Après corrections, les dépenses d'investissement relevant de l'action 02 s'élèvent à **78 955 €** en AE et **74 046 €** en CP. Elles correspondent à l'achat de matériel comme les simulateurs de conduite pour la mise en œuvre des plans départementaux d'actions de sécurité routière. Dans le cadre d'un dispositif de maison de sécurité itinérante, une semi-remorque aménagée et accessible aux personnes à mobilité réduite a également été financée.

Action 03

Éducation routière

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		23 266 108	23 266 108		18 553 345	18 553 345
Crédits de paiement		22 170 506	22 170 506		18 299 003	18 299 003

Les données ci-dessus ne tiennent pas compte, des erreurs d'imputation comptable commises en gestion 2019 ni de l'impact des retraits d'AE opérés après clôture d'engagements juridiques antérieurs à 2019. Elles ne tiennent pas compte non plus du fait que 1 530 061 euros en autorisations d'engagement non engagées (AENE) ont été affectés à des tranches fonctionnelles dédiées à la réalisation de travaux dans des centres d'éducation routière.

Après corrections et hors AENE, le montant des dépenses relevant en réalité de l'action 03 est de **18 540 042 € en AE et de 18 285 570 € en CP**.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	13 845 123	13 568 068	12 749 521	13 858 041
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 845 123	13 568 068	12 749 521	13 858 041
Titre 5 : Dépenses d'investissement	3 885 000	2 997 727	3 885 000	2 453 436
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 560 000	2 627 510	3 560 000	2 083 497
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	325 000	370 216	325 000	369 939
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 535 985	1 987 551	5 535 985	1 987 526
Transferts aux ménages	5 535 985	1 963 751	5 535 985	1 963 751
Transferts aux collectivités territoriales		8 800		8 775
Transferts aux autres collectivités		15 000		15 000
Total	23 266 108	18 553 345	22 170 506	18 299 003

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les données ci-dessus ne tiennent pas compte des erreurs d'imputation comptable commises en gestion 2019, ni de l'impact des retraits d'AE opérés après clôture d'engagements juridiques antérieurs à 2019.

Après corrections et hors AENE, le montant des dépenses de fonctionnement relevant en réalité de l'action 03 est de **13 578 896 € en AE et de 13 868 714 € en CP**:

Examen du permis de conduire : 9 601 686 € en AE et 9 053 544 € en CP

Organisation des examens du permis de conduire : 8 751 682 € en AE et 8 212 588 € en CP

Ces dépenses couvrent :

- les frais de fonctionnement des cellules « Éducation Routière » : frais de structures (fluides, entretien des bâtiments et pistes, fournitures, téléphonie...), les frais liés à la location de bâtiments, de salles, de véhicules et de matériels ;
- les frais de déplacement et de mission des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) ;
- les frais liés à l'organisation et à la délivrance des attestations de sécurité routière (ASR) ;
- les frais liés aux formations des délégués et inspecteurs au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR et IPCSR) organisées par l'échelon déconcentré et la documentation ;
- le remboursement des rémunérations des 25 examinateurs de la catégorie B mis à disposition par la société La Poste pour une durée initiale de deux ans.

Organisation des examens professionnels : 145 921 € en AE et 137 396 € en CP

Ces dépenses couvrent les frais d'organisation des épreuves d'admission et d'admissibilité du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER), le principal poste étant les frais de déplacement des examinateurs. Les dernières épreuves des mentions du BEPECASER se sont déroulées en fin d'année 2019.

Organisation des commissions médicales : 104 298 € en AE et 115 955 € en CP

Ces crédits permettent de financer les coûts de fonctionnement liés à l'organisation des visites médicales d'aptitude à la conduite des personnes handicapées dans le cadre des commissions médicales situées dans les préfetures.

Depuis septembre 2012, sont également pris en charge, sur ce poste, les honoraires des médecins de ville agréés pour contrôler l'aptitude à la conduite des personnes handicapées hors commission médicale.

Création et rénovation de centres d'examen du permis de conduire : 599 785 € en AE et 587 605 € en CP

Lors de l'élaboration du PAP, l'ensemble des crédits destinés à ces opérations n'avait été budgétisé qu'en titre 5. Cependant, conformément à la réglementation, des services déconcentrés ont financé à hauteur de 599 785 € en AE et 587 605 € en CP sur du fonctionnement, des études et des prestations liées à la conduite d'opérations de rénovation et de construction des centres d'examen.

Les dépenses liées à la construction et à la rénovation de centres d'examens font l'objet d'une présentation à la rubrique « coûts synthétiques » ci-dessous.

Formations : 1 943 523 € en AE et 2 708 162 € en CP**Formation initiale des DPCSR et IPCSR : 1 645 402 € en AE et 2 003 897 € en CP**

Il s'agit des dépenses relatives à la formation initiale post-concours des DPCSR et des IPCSR assurée dans le cadre de deux conventions signées avec l'institut national de sécurité routière et de recherches (INSERR).

En 2019, 7 DPCSR et 42 IPCSR ont suivi cette formation initiale.

Le coût moyen de la formation initiale pour un DPCSR est de 35 399 € et pour un IPCSR de 31 572 €. Ces coûts n'intègrent pas les frais de déplacement des stagiaires qui sont comptabilisés ci-dessus dans les frais de déplacement des cellules éducation routière des services déconcentrés d'affectation.

Formation continue des personnels des services déconcentrés : 298 121 € en AE et 704 265 € en CP

À la demande de la DSR, l'INSERR a organisé des formations destinées aux DPCSR et IPCSR déjà en poste. Les principales formations dispensées en 2019 sont celles relatives aux permis poids-lourds, aux qualifications à faire passer les épreuves des permis poids-lourds (C, D et CE), au perfectionnement de la conduite moto, à la formation des adjoints DPCSR, à l'audit de suivi du label qualité des formations au sein des écoles de conduite, à l'approfondissement et à l'évaluation du permis B ainsi qu'au renouvellement des qualifications des IPCSR pour la réalisation des examens du permis de conduire et la gestion des conflits.

Animation et fonctionnement du réseau éducation routière : 2 033 687 € en AE et 2 107 008 € en CP

Ce budget a été consacré au financement des dépenses récurrentes liées à l'activité des services (ex : application informatique métier), ainsi que celles destinées à la mise en œuvre « matérielle » de la réforme du permis de conduire.

Ont été satisfaits les besoins suivants :

- l'organisation des épreuves d'admission et d'admissibilité du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (BAFM) ;

- en raison du transfert de la maîtrise d'œuvre des systèmes d'information de la DSR vers le ministère de l'intérieur, en 2016, le programme 207 a à sa charge les dépenses relatives à l'hébergement, la gestion, l'amélioration des applications informatiques de l'éducation routière ou bien encore les frais d'acquisition des licences pour l'utilisation des logiciels (AURIGE, RAFAEL, APEP, etc.) ;
- le suivi du développement de l'application informatique métier APEP2 ainsi que la modernisation de l'infocentre de l'éducation routière (ICER).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Après corrections et hors AENE, le montant des dépenses d'investissement considérées comme relevant, en 2019, de l'action 03 est de **2 997 395 € en CP et 2 453 105 € en CP, dont :**

- **2 565 438 € en AE et 2 021 425 € au titre des dépenses pour immobilisations corporelles de l'État ;**
- **431 957 € en AE et 431 680 € en CP au titre des dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État.**

Fonctionnement des cellules éducation routière 32 115 € en AE et en CP

Lors de l'élaboration du PAP, l'ensemble des crédits destinés aux opérations de fonctionnement sont budgétisés en titre 3. Néanmoins, certains de ces crédits ont servi à l'achat de véhicules de service, ce qui relève du titre 5.

Construction et rénovation des centres d'examen du permis de conduire : 2 533 323 € en AE et 1 989 310 € en CP

En prenant en compte l'intégralité des AE utilisables, à savoir les AE engagées (2 533 323 €) mais aussi les AE ayant fait l'objet d'une affectation à une tranche fonctionnelle sans être engagées (1 530 061 €), ce montant s'élève à 4 063 384 €.

Les dépenses relatives à la construction et à la rénovation des centres d'examen du permis de conduire font l'objet d'une présentation à la rubrique « coûts synthétiques » ci-dessous.

Animation et fonctionnement du réseau éducation routière : 431 957 € en AE et 431 680 € en CP

Dans le cadre du suivi des applications informatiques AURIGE et APEP, des dépenses d'investissement ont été effectuées pour 431 957 € en AE et 431 680 € en CP.

DEPENSES D'INTERVENTION

Après correction, les dépenses d'intervention considérées comme relevant, en 2019, de l'action 03 atteignent le montant de **1 963 751 € en AE et en CP.**

Permis à un euro par jour : 1 963 751 € en AE et en CP

À l'issue de l'exercice 2019, les dépenses d'intervention destinées au financement du dispositif du « Permis à un euro par jour » se sont élevées à 1 963 751 € en AE et en CP.

Les principales raisons de cette sous-exécution sont notamment liées à la variation du taux d'intérêt de référence pour le calcul de la rémunération des organismes bancaires partenaires qui s'est révélé particulièrement bas et moins élevé que prévu. Les taux prévisionnels retenus lors du projet de loi de finances étaient en moyenne de + 0,50 % :

En définitive, le taux constaté en 2019 a atteint - 0,50 %.

Par ailleurs, un établissement bancaire n'a pu être réglé avant la clôture de gestion, ce qui représente une dépense de 0,36 M€ en AE et CP reportée sur la gestion 2020.

Cautionnement des prêts de l'État

Depuis 2010, l'État peut se porter caution des prêts souscrits dans le cadre du « permis à un euro par jour » afin de faciliter l'accès au dispositif à un plus grand nombre, notamment aux jeunes exclus des crédits du système bancaire et inscrits dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi. Cette mesure est financée sur le programme 207 « Sécurité et éducation routières » et gérée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) via le Fonds de cohésion sociale (FCS). Elle a été transférée en 2019 à la Banque publique d'investissement (BPI).

La dotation versée à la CDC lors de la mise en place de ce dispositif de cautionnement a permis de couvrir les dépenses de cautionnement prévues à l'exercice 2019.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

Dépenses liées à la rénovation et à la construction de centres d'examen du permis de conduire

Le montant des dépenses destinées à la rénovation et à la construction des centres d'examen du permis de conduire s'élève en 2019, tous titres confondus, à 3 133 108 € d'AE engagées et 2 576 915 € de CP. Par ailleurs, 1 530 061 euros d'AE ont été affectés à une tranche fonctionnelle sans être engagés.

Lors de l'élaboration du PAP, l'ensemble des crédits destinés à ces opérations n'avait été budgétisé qu'en titre 5. L'analyse de la gestion révèle que conformément à la réglementation en vigueur, des services déconcentrés ont payé à hauteur de 587405 € des dépenses liées à la rénovation et à la construction de centres d'examen en titre 3.

Les dépenses en titre 3 se répartissent ainsi :

	Crédits de paiement
Travaux sur bâtiments et terrains assimilés à de l'entretien	418 137 €
Voirie et réseaux divers	73 802 €
Frais d'acte, d'étude et autres services	95 666 €
Total	587 605 €

Les dépenses en titre 3 se répartissent ainsi :

	Crédits de paiement
Frais d'acte, d'étude et autres services	263 945 €
Terrains	567 828 €
Voirie, Réseaux divers	542 236 €
Bâtiments	615 301 €
Total	1 989 310 €

Les centres concernés par les dépenses présentées ci-dessus figurent dans le tableau ci-après.

Intitulé de l'opération	Engagements	Paiements
01 - BOURG-EN-BRESSE	44 985,00	247 219,00
02 - Laon-Chambry	15 575,00	15 575,00
2A - SOTTA	71 642,00	212 761,00
06 - NICE	257 161,00	257 355,00
17 - Rochefort-La Rochelle	18 624,00	18 624,00
27 - CEPC VAL-DE-REUIL Remplacement	49 706,00	49 706,00

modulaire moto PL		
35 - CEPC Permis B St Jacques de la Lande	64 773,00	6 889,00
42 - CEPC MONTBRISSON	25 160,00	25 160,00
42 -CEPC ROANNE	13 722,00	13 722,00
45 - CEPC FLEURY-AUBRAIS (45)	26 975,06	48 046,36
50 -CEPC CARENTAN St HILAIRE PETITVILLE (50)	12 341,00	14 605,00
51 - REIMS	3 576,02	17 823,00
57 - Pouilly		20 119,00
58 - CEPC Nevers	380 855,00	172 495,00
60 - BEAUVAIS TILLE	2 395,00	3 554,00
60 - CEPC Amiens Chauffage	70 800,00	70 800,00
61 - Alençon	9 413,00	9 413,00
62 - Création centre d'examen PL à Dainville	638 436,00	281 752,00
65 - CEPC TARBES	41	41
70 - CEPC VAIVRE-ET-MONTOILLE (70)	647 054,00	637 530,00
76 - Grand-Quevilly	10 042,00	12 109,00
77 - Rénovation de la charpente du CEPC de Cély-en-B	10 125,00	10 125,00
77 - Réfection piste moto du CEPC de Vaux-le-Pénil	35 176,00	35 176,00
77 - vidéosurveillance CEPC Seine-et-Marne	17 297,00	17 297,00
78 - Création Pistes moto et Poids Lourds dans le 78	268 021,00	24 791,00
87 - CEPC Palais sur Vienne	58 870,00	58 870,00
92 - GENNEVILLIERS	185,00	146,00
93 - CEPC BOBIGNY	21 940	7 526
95 - CERGY-PONTOISE	358 218,00	287 686,00
TOTAL	3 133 108	2 576 915

Sécurité et éducation routières

Programme n° 207 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (P129)	0	0	0	38 374
Transferts	0	0	0	38 374
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	0	0	400 000	384 750
Subventions pour charges de service public	0	0	0	64 750
Transferts	0	0	400 000	320 000
Réseau Canopé (P214)	0	0	5 150	5 150
Transferts	0	0	5 150	5 150
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (P107)	0	0	1 000	1 000
Transferts	0	0	1 000	1 000
Universités et assimilés (P150)	0	0	103 298	100 970
Transferts	0	0	103 298	100 970
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	0	0	1 000	1 000
Transferts	0	0	1 000	1 000
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	0	0	259	259
Transferts	0	0	259	259
IFSTTAR - Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (P190)	0	0	197 548	280 874
Transferts	0	0	197 548	280 874
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)	0	0	145 463	12 538
Transferts	0	0	145 463	12 538
EPIDE - Etablissement public d'insertion de la défense (P102)	0	0	4 800	4 800
Transferts	0	0	4 800	4 800
Total	0	0	858 518	829 715
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	64 750
Total des transferts	0	0	858 518	764 965